

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DPA 12** Indemnisation de la Société DUMEZ par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10<sup>e</sup>)

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Société DUMEZ par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Société DUMEZ par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10<sup>e</sup>) ;

Article 2 : LA SEMAVIP est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.